

# COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 29 JUIN 2015

L'an deux mil quinze, le vingt neuf juin à vingt heures trente  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence  
de Monsieur Jean-François COLLARDOT, Maire

**Etaient présents** : Mesdames KEMPF Marie-Jeanne, POME Béatrice, CADOZ Corinne  
Messieurs MARANT Christian, DELORME Daniel, ROUGET Nicolas, DETAIN Gérard,  
HEITZMANN Fabrice, MONVAILLIER Frédéric, VINEL Hubert

**Absents excusés** :

**Secrétaire de séance** : CADOZ Corinne

Nombre de membres en exercice : 11

Votants : 11

## **ARTICLE 1 : Convention constitutive d'un service commun d'instruction du droit des sols**

**Pour : 10**

**Abstention : 1**

Considérant la nécessité de trouver une solution alternative à l'instruction des autorisations d'urbanisme déposées sur la commune en raison de la fin de la mise à disposition des services de l'Etat qui interviendra au 1<sup>er</sup> juillet 2015,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du pays de Nuits Saint Georges en date du 29 mai 2015 créant à cet effet un service commun.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **DECIDE** d'adhérer au service commun susvisé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de fonctionnement du service, annexé à la présente délibération.

## **ARTICLE 2 : Répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) entre la communauté de communes et ses communes membres**

**Pour : 11**

Il est rappelé que la loi de finances 2012 a institué un nouveau mécanisme de péréquation horizontale.

Ce mécanisme de péréquation appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales consiste à prélever une partie des ressources de certaines communautés de communes et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Le montant des ressources de ce fonds est fixé dans la loi de finances.

Pour la répartition du FPIC, les intercommunalités sont considérées comme l'échelon de référence.

Une fois le prélèvement ou le reversement calculé au niveau de l'ensemble intercommunal, celui-ci est réparti entre l'EPCI et ses communes membres.

La communauté de communes du Pays de Nuits Saint Georges a décidé d'utiliser le mode de répartition dérogatoire dit « libre »

- Entre l'EPCI et ses communes membres : répartition librement fixée
- Entre les communes membres : répartition librement fixée.

Pour que cette répartition puisse s'appliquer il convient que cette décision soit prise par délibérations concordantes, avant le 30 juin 2015, du Conseil Communautaire statuant à la majorité des deux tiers et de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres à la majorité simple.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **OPTE** pour la répartition dérogatoire, dite « libre », du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

### **ARTICLE 3 : Redevance d'occupation du domaine public**

#### **Pour : 11**

Lors de la réunion du Conseil municipal du 11 mai dernier Monsieur le Maire avait fait part au Conseil Municipal des demandes d'occupation du domaine public de l'hôtel Losset et du restaurant Simon pour y installer des terrasses devant leurs établissements

Comme le prévoit la loi et suite à l'accord de principe du Conseil Municipal du 11 mai, Monsieur le Maire a autorisé l'installation temporaire des terrasses devant ces établissements sous réserve que cela n'engendre pas de gêne à la circulation des piétons.

Monsieur le Maire propose de surseoir à la mise en place d'un droit de place. En effet ces deux professionnels n'ont pas pu procéder aux installations nécessaires à l'accueil des clients dans de bonnes conditions et leurs installations sont sommaires (pas de parasol entre autre). Le Conseil Municipal fixera les tarifs du droit de place et de redevance d'occupation du domaine public en 2016.

### **ARTICLE 4 : Servitudes d'alignement sur la commune**

#### **Pour : 11**

Après différents échanges avec les services de la DDT Monsieur le Maire propose de mettre en sommeil l'ensemble des alignements.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de supprimer l'ensemble des alignements sur le territoire communal

## **ARTICLE 5 : Organisation du 14 juillet 2015**

### **a) Repas citoyen**

**Pour : 11**

Le Conseil Municipal décide d'organiser un « repas citoyen » à l'occasion de la fête nationale, le 14 juillet 2015

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal fixe les participations à ce repas comme suit :

- Adultes habitant à FLAGEY-ECHEZEAUX : 10.00 €
- Adultes ne résidant pas à FLAGEY-ECHEZEAUX : 18.00 €
- Enfants de 6 ans à 12 ans : 5.00 €
- Enfants de moins de 6 ans : gratuit

### **b) Participation au feu d'artifice du 14 juillet de Gilly les Cîteaux**

**Pour : 11**

La commune de Gilly les Cîteaux propose la possibilité de faire un feu d'artifice en commun avec la commune de Vougeot pour le 14 juillet prochain.

Le cout habituel du feu est de 1 700 € réparti entre la commune de Gilly les Cîteaux (1 450 €) et l'Association « La Gillycienne » (250 €)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'organiser le feu d'artifice du 14 juillet avec la commune de Gilly les Cîteaux
- **DECIDE** de participer au coût de ce feu d'artifice à hauteur de 350 €

## **ARTICLE 6 : Questions diverses**

### **a) Réfection d'un mur de soutènement au lieu-dit « Les Ormeaux » (Clos de Vougeot)**

Monsieur le Maire a reçu un courrier d'un propriétaire de vignes au lieu-dit « Les Ormeaux » (Clos de Vougeot) qui lui signale que le mur de soutènement du chemin en bordure de sa parcelle est partiellement effondré.

Monsieur le Maire prévoit de faire faire les réparations par l'employé communal.

#### **b) Travaux en forêt**

Monsieur MARZEC a transmis un programme de travaux en forêt pour les parcelles 31 et 32 comprenant le cloisonnement sylvicole et le dégagement manuel des plants pour un total de 4 850.00 €

Le Conseil Municipal décide de repousser ces travaux en 2016.

#### **c) Point sur les travaux**

- L'entreprise Rougeot intervient le 1<sup>er</sup> juillet pour sabler les trottoirs
- Les candélabres du Petit Paris ont été changés
- Le matériel commandé chez Signaux Girod est arrivé (barrière, quilles, barrière de chantier...)
- Des reprises de peintures vont être faites aux carrefours
- Les panneaux de signalisation seront lavés prochainement
- Des plots réfléchissants vont être installés sur les ronds points
- M Rouget souhaiterait que l'équipe municipale programme un nettoyage du lavoir